

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le **04 mai 2026**

ID : 069-216902999-20260429-2026_05_74-DE



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du
1^e avril 2026**

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 mars 2026

I-2 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

I-3 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

I-4 : Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

I-5 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres

I-6 : Constitution de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection de ses membres

I-7 : Constitution de la commission de contrôle financier (CCF) et désignation de ses membres

I-8 : Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

I-9 : Election des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

I-10 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Bourbre

I-11 : Désignation d'un délégué de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Bourbre

I-12 : Désignation d'un délégué de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Est Lyonnais

I-13 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

I-14 : Désignation d'un représentant de la Commune de Colombier-Saugnieu aux assemblées générales de la SAS SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS

I-15 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'association Lyon-Crémieu ParFer

I-16 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la gendarmerie de Saint-Laurent-de-Mure

I-17 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la Commission Locale d'Information (CLI) du Bugey

I-18 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'Association pour la Permanence des Soins dans l'Est Lyonnais (APSEL)

I-19 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Accueil

I-20 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Le Verger

I-21 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'association Groupement Emploi Services (GES)

I-22 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la mission locale Bron-Décines-Meyzieu

I-23 : Désignation d'un représentant de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du conseil d'administration du collège Louis Lachenal

I-24 : Désignation des membres de la Commune de Colombier-Saugnieu pour la commission de contrôle des listes électorales

I-25 : Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Arts et de la Culture au profit de l'association « M'L'Aquarelle »

II. FINANCES

II-1 : Fixation du montant des indemnités de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de la part de Madame le Maire

II-2 : Indemnité pour frais de représentation du Maire

II-3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « 3 Hameaux 1 Histoire » pour l'année 2026

III. URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

III-1 : Délégation partielle des conditions d'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

IV. QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance est Monsieur CORON Yves.

I ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 mars 2026

Madame le Maire : Qui s'abstient ?

Monsieur Marchand : J'ai une question à ce sujet : pourquoi vous nous demandez d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal alors qu'il est déjà en ligne ?

Madame le Maire : Eh bien je ne sais pas. Celui du 4 mars est en ligne ?

Monsieur Marchand : Oui, oui il est en ligne.

Madame le Maire : Je pense que cela a été une erreur. Le 4 mars, c'était le dernier Conseil Municipal que nous avons fait ensemble avec Monsieur Marmonier.

Donc deux abstentions ? Trois ? Cinq abstentions.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - ABSTENTION : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-2 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026

Madame le Maire : Qui s'abstient ? Qui est contre ? Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - ABSTENTION : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-3 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire : L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour simplifier la gestion communale. Les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Le Maire doit rendre compte de ces décisions lors des séances du Conseil Municipal, qui conserve la possibilité de mettre fin à la délégation à tout moment.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer certaines attributions au maire, avec extension aux adjoints en cas d'empêchement, pour la durée de son mandat, aux fins :

- Premièrement, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption pour les opérations d'un montant égal ou inférieur à 500 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout litige, devant tout type de juridiction, qu'elle soit administrative, pénale, civile et/ou spécialisée, et de tout degré – ceci impliquant également la constitution de partie civile au nom et pour le compte de la Commune – et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'exercer ou de déléguer au nom de la Commune et ce pour un montant d'acquisition égal ou inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption ;

- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité ou de déléguer l'exercice de ce droit pour un montant d'acquisition égal ou inférieur à 500 000 euros ;
- De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant d'adhésion ne dépasse pas 5 000 euros ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées à une surface plancher de 1 500 m² maximum ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents, dans une limite de 1 500 euros par mandat et uniquement dans les missions nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplis dans l'intérêt des affaires municipales, c'est-à-dire en dehors des départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire et de l'Ain, et ce, uniquement sur présentation d'un état récapitulatif des frais supportés et des pièces justificatives.

On va vous demander de voter. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-4 : Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

Madame le Maire : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux élus locaux le respect de huit principes déontologiques formalisés dans la Charte de l' élu local.

Pour les accompagner, un référent déontologue peut être consulté. Le Centre de gestion de la fonction territoriale du Rhône (cdg69) propose ainsi aux collectivités de désigner son référent déontologue, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, pour assurer cette fonction auprès de leurs élus.

Ce dispositif inclut des outils garantissant la confidentialité des saisines et un suivi de ces dernières ; avec une rémunération fixée à 80 € par dossier traité, financée via une cotisation additionnelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg69, avec une durée valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATION PREALABLE AUX DELIBERATIONS A VENIR

Les prochains points de l'ordre du jour portent sur la désignation des membres des commissions obligatoires, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces désignations, dans le cadre de la commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public et pour le centre communal d'action sociale, s'effectueront par élection à bulletin secret.

A cet effet, les éléments suivants sont mis à votre disposition :

- Trois séries d'enveloppes de scrutin,
- Des bulletins de vote pour chaque élection correspondante.

Un bulletin par élection doit être utilisé. Tout bulletin non conforme pourra être considéré comme nul lors du dépouillement.

Les conseillers seront appelés nommément, dans l'ordre du tableau des membres en exercice, à glisser leur enveloppe dans l'urne.

Dès lors que le dernier conseiller aura voté, il sera procédé au dépouillement, sans délai, des bulletins.

I-5 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres

Madame le Maire : La Commission d'Appel d'Offres est l'organe compétent pour attribuer les marchés publics des collectivités territoriales dont la valeur dépasse les seuils européens, fixés depuis le 1^{er} janvier 2026 à 216 000 € HT pour les fournitures et services, et 5 404 000 € HT pour les travaux et concessions.

Il est possible de conférer à la CAO un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est présidée par le Maire ou son représentant et comprend trois membres titulaires et trois suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec des

candidatures effectuées par liste. L'élection se déroule au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le caractère permanent de la CAO et de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

La liste n°1 présente les candidatures suivantes :

- Madame TSOUNIAS Léa
- Madame ARCHONTARAS Anita
- Madame LAGAT Sabrina
- Madame CHARBOUILLOT Edwige
- Monsieur GUILLAUD Sylvain
- Monsieur AGUIRRE Pascal

La liste n°2 présente les candidatures suivantes :

- Monsieur MARCHAND Jean-Michel
- Madame GRIMAUD-BAUDRY Corinne
- Monsieur GARCIA Michel-Ange
- Madame LOPEZ Catherine
- Madame REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure

Nous allons procéder au vote.

Nous allons faire passer l'urne et la couleur, c'est orange.

Dépouillement du vote :

- Liste 1 : 18
- Liste 2 : 5

Donc 5 bulletins pour la liste 2 et 18 pour la liste 1.

Les membres élus pour la commission d'appel d'offres sont :

- Titulaires :
 - Madame TSOUNIAS Léa,
 - Madame ARCHONTARAS Anita,
 - Monsieur MARCHAND Jean-Michel
- Suppléants :
 - Madame CHARBOUILLOT Edwige,
 - Monsieur GUILLAUD Sylvain,
 - Madame GRIMAUD-BAUDRY Corinne

I-6 : Constitution de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection de ses membres

Madame le Maire : La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation des délégations de services publics pour les collectivités territoriales, pour lesquelles seule la SOGEDO est actuellement concernée. Elle émet un avis consultatif sur les candidatures, les offres de candidats et les avenants augmentant le montant global du contrat de plus de 5 %. L'assemblée délibérante conserve toutefois la compétence finale pour choisir le délégataire.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP est présidée par le Maire ou son représentant et comprend trois membres titulaires et trois suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec des candidatures effectuées par liste. L'élection se déroule au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Nous allons procéder de la même façon.

La liste n°1 présente les candidatures suivantes :

- Monsieur CORON Yves
- Madame TSOUNIAS Léa
- Monsieur BESSETTE Christophe
- Madame ARCHONTARAS Anita
- Madame LAGAT Sabrina
- Monsieur ARNOL Cyrille

La liste n°2 présente les candidatures suivantes :

- Monsieur GARCIA Michel-Ange
- Madame LOPEZ Catherine
- Madame GRIMAUD-BAUDRY Corinne
- Madame REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure
- Monsieur MARCHAND Jean-Michel

Dépouillement du vote :

- Liste 1 : 18
- Liste 2 : 5

Donc 5 bulletins pour la liste 2 et 18 pour la liste 1.

Les membres élus pour la commission de délégation de service public sont :

- Titulaires :
 - Monsieur CORON Yves,
 - Madame TSOUNIAS Léa,

- Monsieur GARCIA Michel-Ange
- Suppléants :
 - Madame ARCHONTARAS Anita,
 - Madame LAGAT Sabrina,
 - Madame LOPEZ Catherine.

I-7 : Constitution de la commission de contrôle financier (CCF) et désignation de ses membres

Madame le Maire : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes dépassant 75 000 € de recettes de fonctionnement la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée de vérifier les comptes des entreprises liées à la collectivité par une convention financière en contrôlant les opérations financières et l'équilibre des contrats.

La commission est présidée par le Maire, et est composée de trois membres titulaires et trois suppléants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de créer la commission de contrôle financier en ce qu'elle est composée de 7 membres, et ainsi de désigner trois membres titulaires dont deux membres de la majorité et un membre de l'opposition et trois membres suppléants dont deux membres de la majorité et un membre de l'opposition.

A cet effet, il est proposé la candidature de :

- S'agissant des représentants titulaires :
 - Pour la liste majoritaire : Monsieur Yves CORON et Madame Léa TSOUNIAS
 - Pour la liste minoritaire : Monsieur Michel-Ange GARCIA
- S'agissant des représentants suppléants :
 - Pour la liste majoritaire : Madame Anita ARCHONTARAS et Madame Sabrina LAGAT
 - Pour la liste minoritaire : Madame Corinne GRIMAUD-BAUDRY

Délibération adoptée à l'unanimité

I-8 : Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Madame le Maire : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, présidé de droit par le Maire, règle ses affaires par délibérations.

Le Conseil Municipal doit en fixer le nombre d'administrateurs, dans la limite maximale de huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les

personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, hors le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration, à 16, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

I-9 : Election des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Madame le Maire : A été préalablement fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS composé de 8 membres élus et de 8 membres nommés.

L'élection des membres se fait par suite au scrutin de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin secret, des 8 membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste n°1 présente les candidatures suivantes.

Alors il y a une petite erreur dans la liste n° 1, puisqu'on voit apparaitre deux fois le noms de Evelyne CERVERA. C'est en fait Madame Evelyne CERVERA et Véronique ARCHINET.

La liste est composée comme suit :

- Monsieur ALLAROUSSE Morgan
- Madame CERVERA Evelyne
- Madame LAGAT Sabrina
- Monsieur GUILLAUD Sylvain
- Madame DESAGE Patricia
- Madame CHARBOUILLOT Edwige
- Madame ARCHINET Véronique
- Madame TSOUNIAS Léa

La liste n°2 présente les candidatures suivantes :

- Madame LOPEZ Catherine
- Madame GRIMAUD-BAUDRY Corinne
- Madame REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure
- Monsieur GARCIA Michel-Ange

- Monsieur MARCHAND Jean-Michel

Nous procédons de la même manière, à bulletin secret.

Dépouillement du vote :

- Liste 1 : 18
- Liste 2 : 5

Nous avons 5 bulletins pour la liste 2 et 18 pour la liste 1.

Les membres élus de la commission du CCAS sont :

- Monsieur ALLAROUSSE Morgan,
- Madame CERVERA Evelyne,
- Madame LAGAT Sabrina,
- Monsieur GUILLAUD Sylvain,
- Madame DESAGE Patricia,
- Madame CHARBOUILLOT Edwige,
- Madame LOPEZ Catherine,
- Madame GRIMAUD-BAUDRY Corinne.

INFORMATION PREALABLE AUX DELIBERATIONS A VENIR

Conformément aux articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs par un vote à bulletin secret.

Toutefois, compte tenu du nombre important de désignations prévues lors de la présente séance, il est proposé de déroger à cette règle en organisant un vote à main levée.

L'unanimité des membres présents doit être acquise pour adopter cette modalité. Y a-t-il des oppositions ?

I-10 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Bourbre

Madame le Maire : Conformément aux statuts de l'EPAGE de la Bourbre, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire.

À cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Cyrille ARNOL.

Avez-vous des questions ?

Madame Reype-Allarousse : Je prends la parole au moment de la désignation du représentant de la Commune auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement et de

Gestion de la Bourbre, mon propos est valable pour l'ensemble des délibérations et des désignations qui vont suivre. Depuis le très récent début du mandat, lors du premier Conseil Municipal du 21 mars 2026, puis lors de notre rencontre très récente avec Madame le Maire et Monsieur Aguirré, le groupe minoritaire a exprimé la volonté de travailler de manière coopérative dans l'intérêt général de notre Commune. Or, l'équipe majoritaire refuse que nous participions à la représentation de la Commune dans les différentes institutions et structures externes qui sont délibérées aujourd'hui. Certes, la loi, comme vous l'avez dit, Madame le Maire, n'oblige pas à une représentation plurielle entre majorité et minorité, mais cette représentation aurait été un signe fort, un acte démocratique, un signe démocratique marquant la prise en compte des 45 % d'électeurs que nous représentons et qui méritent, eux aussi, la considération et une représentation citoyenne.

Nous prenons acte de cette décision et des décisions qui vont suivre, mais pour cette raison les élus de « Cap sur l'avenir, une passion commune » voteront contre la présente délibération et contre toutes les prochaines de la I-10 à la I-23.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I- 11 : Désignation d'un délégué de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Bourbre

Madame le Maire : La Commune de Colombier-Saugnieu, en tant que membre du bassin versant de la Bourbre, est appelée à désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de cette commission.

À cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Cyrille ARNOL.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-12 : Désignation d'un délégué de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Est Lyonnais

Madame le Maire : La Commune de Colombier-Saugnieu, située sur le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais, est appelée à désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de cette commission.

À cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Cyrille ARNOL.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-13 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER)

Madame le Maire : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux statuts du SYDER, la commune est tenue de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein des instances décisionnelles du syndicat.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Yves CORON en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Morgan ALLAROUSSE en tant que délégué suppléant.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-14 : Désignation d'un représentant de la Commune de Colombier-Saugnieu aux assemblées générales de la SAS SLRT RHONE MEGAWATTS SUD EST LYONNAIS

Madame le Maire : Conformément aux statuts de la SAS, chaque actionnaire est représenté aux assemblées générales de la société. Il convient donc de désigner un représentant de la Commune de Colombier-Saugnieu pour siéger au sein de ces instances.

À cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Yves CORON.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-15 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'association Lyon-Crémieu ParFer

Madame le Maire : La Commune de Colombier-Saugnieu, située sur le territoire d'influence de l'association, est directement concernée par ses missions, notamment en matière d'aménagement du territoire, de préservation du patrimoine et de développement des mobilités alternatives ; et doit ainsi désigner un délégué titulaire et un suppléant.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Pascal AGUIRRE en tant que titulaire,
- Monsieur Cyrille ARNOL en tant que délégué suppléant.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-16 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la gendarmerie de Saint-Laurent-de-Mure

Madame le Maire : Conformément aux statuts du SIVU, chaque commune adhérente est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Nicolas FRETEAU et Madame Edwige CHARBOUILLOT en tant que délégués titulaires,
- Monsieur Sylvain GUILLAUD et Monsieur Cyrille ARNOL en tant que délégués suppléants.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-17 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la Commission Locale d'Information (CLI) du Bugey

Madame le Maire : Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les collectivités sont appelées à désigner leurs représentants au sein de cette commission. La Commune de Colombier-Saugnieu, située dans le périmètre géographique concerné par les activités du CNPE du Bugey, doit ainsi procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Nicolas FRETEAU en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Yves CORON en tant que délégué suppléant.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-18 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'Association pour la Permanence des Soins dans l'Est Lyonnais (APSEL)

Madame le Maire : La Commune de Colombier-Saugnieu, en tant que membre de cette association, est tenue de désigner des représentants pour siéger au sein de ses instances décisionnelles. Conformément aux statuts de l'APSEL, chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Madame Laurianne FAUROBERT en tant que titulaire,
- Monsieur Christophe BESSETTE en tant que délégué suppléant.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-19 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Accueil

Madame le Maire : Les statuts du SIVOM de l'Accueil prévoient la désignation de deux délégués titulaires et d'un suppléant pour siéger au sein de son comité syndical.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Madame Sandrine AUQUIER et Madame Patricia DESAGE en tant que déléguées titulaires,
- Monsieur Yves CORON en tant que délégué suppléant.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-20 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Le Verger

Madame le Maire : Les statuts du SIVU Le Verger prévoient la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Yves CORON et Madame Patricia DESAGE en tant que délégués titulaires,
- Madame Léa TSOUNIAS et Madame Catherine LOPEZ en tant que déléguées suppléantes.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-21 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de l'association Groupement Emploi Services (GES)

Madame le Maire : L'association Groupement Emploi Services (GES) a pour mission de coordonner les actions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement économique local. Chaque Commune membre doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

À cet effet, il est proposé les candidatures de :

- Monsieur Pascal AGUIRRE en tant que délégué titulaire,
- Madame Corinne GRIMAUD-BAUDRY en tant que déléguée suppléante.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-22 : Désignation de délégués de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès de la mission locale Bron-Décines-Meyzieu

Madame le Maire : La Commune de Colombier-Saugnieu est membre de la mission locale Bron-Décines-Meyzieu, structure dédiée à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Madame Sabrina LAGAT en tant que délégué titulaire,
- Madame Evelyne CERVERA en tant que délégué suppléant.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-23 : Désignation d'un représentant de la Commune de Colombier-Saugnieu auprès du conseil d'administration du collège Louis Lachenal

Madame le Maire : Le collège Louis Lachenal est le collège de secteur de la Commune de Colombier-Saugnieu pour les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Sur ce fondement, la Commune peut désigner un représentant au conseil d'administration.

À cet effet, il est proposé la candidature de :

- Madame Sabrina LAGAT en tant que délégué titulaire,
- Madame Véronique ARCHINET en tant que déléguée suppléante.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

I-24 : Désignation des membres de la Commune de Colombier-Saugnieu pour la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire : Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal du fait des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner de nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE). Dans les communes de 1 000

habitants et plus, s'il y a deux listes présentes au Conseil Municipal, elle se compose comme suit :

- 6 conseillers municipaux de la liste majoritaire, 3 titulaires et 3 suppléants,
- 4 conseillers appartenant à la seconde liste, 2 titulaires et 2 suppléants.

A cet effet, il est proposé les candidatures suivantes :

- S'agissant des représentants titulaires :
 - Pour la liste majoritaire : Madame Laurianne FAUROBERT, Monsieur Morgan ALLAROUSSE et Monsieur Jean-Pierre FERLET,
 - Pour la liste minoritaire : Madame Corinne GRIMAUD-BAUDRY et Monsieur Jean-Michel MARCHAND.
- S'agissant des représentants suppléants :
 - Pour la liste majoritaire : Monsieur Sylvain GUILLAUD, Madame Evelyne CERVERA et Monsieur Nicolas FRETEAU,
 - Pour la liste minoritaire : Madame Catherine LOPEZ et Madame Marie-Laure REYPE-ALLAROUSSE.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEXTE PRELABLE AUX DELIBERATIONS RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

Avant l'examen des délibérations concernant l'attribution de subventions, il est important de rappeler que l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Les tribunaux ont confirmé que, s'agissant de l'attribution de subventions, tout conseiller municipal adhérent de l'association concernée est considéré comme « conseiller intéressé » — et non pas seulement les membres du bureau ou du conseil d'administration de l'association.

Dans certains cas, des élus ont été condamnés pour prise illégale d'intérêts pour avoir participé à la délibération ou au vote.

Toutefois, la loi du 23 décembre 2025 relative au statut de l'élu local permet uniquement à chaque conseiller municipal adhérent de l'association concernée de se déporter sans forcément sortir de la salle. Cela nous permettra de gagner du temps.

En conséquence, j'invite chaque conseiller à se faire connaître et à se déporter lors de l'examen de la délibération pour M'L'Aquarelle, puis par la suite, 3 Hameaux 1 Histoire, et à ne pas participer ni au débat, ni au vote. Il est également rappelé que ces élus ne peuvent pas donner procuration à un autre conseiller municipal pour cette délibération.

I-25 : Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Arts et de la Culture au profit de l'association « M'L'Aquarelle »

Monsieur Bessette : Il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition gratuite, précaire et révocable des murs d'exposition avec cimaises côté salle de spectacle de la Maison des Arts et de la Culture à l'association « M'L'Aquarelle », qui souhaite organiser une exposition d'aquarelle du 22 mai au 6 juin 2026.

Je tiens à préciser qu'une délibération sera prochainement proposée pour permettre aux associations de bénéficier de mise à disposition gratuite de certains espaces de la MAC évitant ce type de délibération.

Madame le Maire : Je vous demande d'approuver la convention avec l'association « M'L'Aquarelle », annexée à la présente note de synthèse, afin que cette dernière soit autorisée à occuper à titre gratuit les espaces exposés ci-dessus et de m'autoriser, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et à tout mettre en œuvre pour l'exécution de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II FINANCES

II-1 : Fixation du montant des indemnités de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de la part de Madame le Maire

Madame le Maire : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) établit que les fonctions d' élu municipal sont gratuites, mais ouvrent droit à des indemnités de fonction compensant les frais engagés.

Seules certaines catégories d'élus peuvent percevoir des indemnités : le Maire, les adjoints, et les conseillers municipaux délégués, dans la limite d'une enveloppe globale calculée à partir des indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux adjoints. Le montant dépend de la population communale (pour Colombier-Saugnieu : 2 920 habitants, catégorie 1 000 – 3 499 habitants) et est indexé sur l'indice brut 1027 de la fonction publique. L'indemnité du Maire est de droit au taux maximal, mais peut être réduite ou refusée. Pour les adjoints et conseillers délégués, le montant est librement déterminé dans la limite de plafonds légaux, sous réserve du respect de l'enveloppe globale.

Ainsi, pour la Commune de Colombier-Saugnieu, l'enveloppe indemnitaire mensuelle s'élève à 7 562,54 € brut (183,98 % de l'IB 1027), répartie comme suit :

- Maire : 55,7 % de l'IB 1027 (indemnité maximale de droit),
- 6 adjoints et le conseiller délégué : 18,32 % de l'IB 1027.

Il est rappelé que les indemnités sont automatiquement revalorisées selon l'évolution du point d'indice.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées – ABSTENTION : 5 voix (GARCIA Michel-Ange, GRIMAUD-BAUDRY Corinne, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure)

II-2 : Indemnité pour frais de représentation du Maire

Madame le Maire : Le Conseil Municipal peut voter une indemnité annuelle pour frais de représentation, destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de ses fonctions officielles.

Il est proposé de fixer un plafond annuel de 1 800 €, avec une utilisation conditionnée à la production de justificatifs. Le reliquat des sommes dont je n'aurai pas fait usage sera reversé au budget principal de la Commune.

Avez-vous des questions ?

Madame Reype-Allarousse : Dans la proposition de délibération qui nous a été soumise, il est fait état d'une commission composée d'élus qui se prononcera sur la validation des justificatifs produits.

Madame le Maire : Non, il y a une erreur.

Madame Reype-Allarousse : Donc, c'est une erreur dans la délibération.

Madame le Maire : C'est une erreur qui vous a été transmise.

Madame Reype-Allarousse : Concrètement, puisqu'il n'y aura pas cette commission, comment cela va-t-il se passer ?

Madame le Maire : Ce sera avec le DGS et la comptabilité.

Madame Reype-Allarousse : Si je comprends bien, il n'y aura pas de contrôle des frais de représentation comme cela nous avait été annoncé dans la note de synthèse.

Madame le Maire : Les frais de représentation sont très encadrés et dès l'instant où il y a des justificatifs, étant encadrés, cela concerne uniquement les frais éventuellement de restaurants mais dans certaines conditions, et également si, à certaines occasions il y a des événements vraiment très importants où il faut une tenue spécifique, ça peut rentrer dans ce cadre. Mais je pense que cela n'arrivera pas. Je pense que 1 800 € ce n'est pas ...

Madame Reype-Allarousse : Donc la délibération ...

Madame le Maire : Ça peut être 0 € comme cela peut être jusqu'à 1 800 €. Je ne pense pas que nous atteignons les 1 800 €.

Madame Reype-Allarousse : Donc la délibération que nous avons sous les yeux n'est pas la bonne.

Madame le Maire : Tout à fait.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 2 voix (GRIMAUD-BAUDRY Corinne, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure) - ABSTENTION : 3 voix (GARCIA Michel-Ange, LOPEZ Catherine, MARCHAND Jean-Michel)

II-3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « 3 Hameaux 1 Histoire » pour l'année 2026

Madame le Maire : Etant adhérente à l'association « 3 Hameaux 1 Histoire », je me dois de me déporter et je laisse donc la Présidence de l'assemblée à Monsieur Cyrille ARNOL, premier adjoint.

Monsieur Arnol : Je remercie l'ensemble des conseillers intéressés à l'affaire de lever la main.

Il apparaît que le quorum n'est pas atteint avec seulement 10 conseillers municipaux pouvant prendre part à la discussion et au vote.

Dès lors, cette délibération ne peut pas être présentée. Elle sera soumise au vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération qui n'a pas été votée, faute de quorum

III URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE

III-1 : Délégation partielle des conditions d'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

Monsieur Arnol : La Commune de Colombier-Saugnieu a instauré le droit de préemption urbain en 2017 sur les zones urbaines et à urbaniser de son plan local d'urbanisme.

Ce droit peut être délégué à la CCEL, permettant ainsi de lui faciliter la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE). Cette ZAE, composée de 5 tranches et identifiée dans le schéma d'accueil des entreprises, couvre les parcelles classées en zone Ui ainsi qu'à la parcelle cadastrée Section ZS n°260 classée en zone Uia (secteur de la zone Ui correspondant à d'anciennes activités d'enfouissement) du PLU. Les modifications intervenues sur le PLU n'ont pas eu d'effet sur la délimitation de la zone Ui et du secteur Uia susvisés.

Il convient donc de déléguer à la CCEL le droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles correspondant au périmètre précité de la ZAE afin de lui permettre d'en avoir la maîtrise foncière nécessaire pour la poursuite de l'aménagement et de l'extension de cette zone d'activité.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur Garcia : Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ces deux parcelles ?

Madame le Maire : Oui tout à fait, ce sont des parcelles qui se situent derrière Origine végétale dans la prolongation de l'impasse de la Croix. Ce sont des parcelles qui sont détenues actuellement par des particuliers qui les ont mises en vente, et une société s'est positionnée pour acheter ces parcelles. Il a été prévu que nous allons préempter car la destination de l'activité de cette société ne convenait pas, donc il a été prévu de préempter, et comme la CCEL s'occupe des zones d'activités, nous donnons le droit de préemption à la CCEL.

Monsieur Garcia : Donc le droit de préemption est dû au fait qu'il y a un projet de la CCEL sur cet endroit-là.

Madame le Maire : Absolument pas. Pas pour le moment. C'est simplement pour bloquer le projet existant. Après, la CCEL porteuse de projet au niveau des zones d'activités, nous verrons comment nous ferons avec la CCEL mais ce sera probablement du tertiaire.

Monsieur Garcia : Mais c'est un projet que portera la CCEL.

Madame le Maire : Certainement, en relation avec Colombier-Saugnieu.

Monsieur Garcia : Merci.

Madame le Maire : Je vous propose de voter. Je rappelle que le Droit de Préemption Urbain instauré par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 s'exerce sur toutes les zones U et AU définies au Plan Local d'Urbanisme applicable. Et je vous propose d'abroger la délibération n° 2023-04-67 du 14 juin 2023 déléguant à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais le droit d'exercer le droit de préemption urbain uniquement sur les parcelles cadastrées Section ZS 186 et 190, de déléguer à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur un périmètre comprenant l'ensemble des parcelles classées en zone Ui ainsi que la parcelle cadastrée Section ZS n°260 classée en zone Uia au titre du Plan Local d'Urbanisme applicable.

Délibération adoptée à l'unanimité

IV QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DU GROUPE « CAP SUR L'AVENIR »

Question 1 : Quels sont les jours et les horaires des permanences de Madame le Maire, des adjointes, des adjoints et du conseiller délégué pour les habitants et les conseillers municipaux de l'opposition ?

Madame le Maire : Monsieur Cyrille Arnol, adjoint à l'urbanisme, au développement durable et à l'agriculture, est disponible sur rendez-vous.

Madame Sabrina Lagat, adjointe à l'enfance, jeunesse, éducation et à la communication, est disponible les mercredis sur rendez-vous

Monsieur Pascal Aguirré, adjoint à la voirie, aux réseaux, espaces verts, bâtiments ainsi qu'à la vie économique et à l'emploi, est disponible du mardi au vendredi sur rendez-vous.

Madame Léa Tsounias, adjointe aux finances, ressources humaines et marchés publics, est disponible du mercredi au vendredi sur rendez-vous.

Monsieur Christophe Bessette, adjoint au sport, aux associations et à la culture, est disponible les lundis et vendredis après-midi sur rendez-vous.

Madame Patricia Desage, adjointe aux affaires sociales et à la santé, est disponible les lundis de 9h30 à 12h au CCAS et du mardi au vendredi sur rendez-vous.

Monsieur Nicolas Freteau, conseiller délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, est disponible sur rendez-vous.

Je serai, moi-même, disponible pour les habitants sur rendez-vous.

Tout cela sera indiqué dans la prochaine parution du Côté Village qui sera distribué.

Comme je vous le disais, les habitants seront informés sur divers supports de communication.

Question 2 : Une adjointe a annoncé que, dorénavant, les sapeurs-pompiers volontaires de Colombier-Saugnieu ne feraient plus partie des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux. Ce critère fait partie de nombreux autres critères qui ont été votés par la CCEL afin de pouvoir prioriser les habitants des communes de la CCEL, exerçant des métiers prioritaires pour l'obtention de logements sociaux. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Madame Desage : Tout d'abord, nous appelons à la plus grande vigilance face aux informations qui circulent. Il n'existe aucune volonté de modifier les critères d'attribution des logements sociaux. Il convient de rappeler que ces critères ne relèvent pas, de toute façon, d'une décision communale isolée. Ils sont définis à l'échelle de la Communauté de

Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et s'appliquent de manière identique à l'ensemble des communes du territoire. Parmi ces critères figure bien le fait d'être sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, qui bénéficie d'une valorisation dans la cotation des demandes. Ce principe est toujours en vigueur. Ainsi, aucune suppression ni modification de ce critère n'est à l'ordre du jour, ni aujourd'hui ni dans les intentions de la municipalité. Les règles actuelles continuent de s'appliquer strictement dans le cadre fixé par la CCEL. Nous invitons donc chacun à ne pas relayer de rumeurs infondées et à s'appuyer sur les informations officielles.

QUESTIONS DES HABITANTS RELAYEES PAR LE GROUPE « CAP SUR L'AVENIR »

Question 1 : Quelles sont les prérogatives de l'adjointe aux ressources humaines par rapport au directeur général des services ? Comment pensez-vous exercer votre fonction d'adjointe aux ressources humaines ?

Madame Tsounias : L'organisation des responsabilités au sein de la collectivité s'inscrit dans le cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

- Le Directeur Général des Services (DGS) est le chef de l'administration communale. À ce titre, il assure la direction et la coordination de l'ensemble des services municipaux, met en œuvre les décisions des élus et veille au bon fonctionnement administratif de la collectivité.
- En tant qu'adjointe aux ressources humaines, j'exerce une responsabilité politique. Je participe à la définition des orientations et je prends les décisions en matière de ressources humaines, en lien avec le Maire et l'exécutif municipal : politique de recrutement, conditions de travail, qualité de vie au travail, gestion des compétences ou encore dialogue social pour exemple.

Mon rôle est donc complémentaire de celui du DGS :

- Je fixe les orientations et les priorités politiques, et arbitre lorsque cela est nécessaire.
- Le DGS en assure la mise en œuvre opérationnelle.

Mon objectif est de conduire une politique RH cohérente, humaine et responsable, au service des agents comme des administrés. Je veille également à être disponible pour les agents, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, échanger sur des situations parfois sensibles qu'ils ne seraient pas à l'aise d'aborder directement avec leur hiérarchie ou avec Madame le Maire.

Question 2 : Habitant la Commune depuis 40 ans et ayant toujours honoré nos obligations fiscales, nous constatons avec étonnement que nous n'avons reçu aucune communication de votre part lors des dernières élections et, il en va de même pour de nombreux autres habitants, ce qui ne s'était jamais produit auparavant. Nous

souhaiterions savoir si, depuis votre élection, certaines boîtes aux lettres continueront à être exclues des distributions pour des raisons liées aux noms qui y figurent. Nous considérons cette situation comme particulièrement irrespectueuse, surtout de la part d'une liste majoritaire se présentant comme transparente et honnête vis-à-vis des habitants de la commune.

Madame Lagat : Depuis le 15 mars dernier, nous avons été élus au sein du Conseil municipal pour représenter l'ensemble des habitants de la commune, sans aucune distinction. Il n'existe, et il n'existera, aucune différenciation entre les habitants, quelles que soient leurs opinions, leur situation ou les noms figurant sur les boîtes aux lettres. Nous sommes particulièrement attachés à une communication transparente, comme nous l'avons annoncé dans notre programme électoral et nous mettrons en œuvre ce que nous avons annoncé.

Monsieur Garcia : Je peux poser une question ? Il n'y a plus de questions je suppose.

Madame le Maire : Si la question est dans le cadre de la suite de ce qui a été posé, sinon c'est 48h avant.

Monsieur Garcia : Justement, je voulais en venir à ça. Lorsque vous étiez dans l'opposition, vous nous disiez que cette méthode utilisée, l'envoi des questions, n'était pas très démocratique.

Madame le Maire : Je vais vous arrêter, vous poserez cette question lors du prochain Conseil Municipal, nous vous répondrons, il n'y a pas de souci. J'ai compris où vous vouliez en venir. Je vais d'ores et déjà vous dire, pour l'instant, il y a un règlement intérieur qui est voté, qui sera peut-être ou probablement revu d'ici 6 mois. Nous avons 6 mois pour le revoir. L'équipe municipale a besoin de se mettre en place, de se coordonner, de prendre en mains les dossiers. Ce qui fait qu'à ce jour nous n'avons rien changé. Il est compliqué, en une semaine de changer un règlement intérieur. Vous savez ce que c'est, vous l'avez vécu. Donc pour l'instant, les questions seront posées 48 h avant et nous verrons par la suite. Il est vrai qu'après échange avec le DGS et certains membres de la majorité, parfois il est compliqué de répondre aux questions sur le fait et nous en avons conscience puisque nous n'avons pas forcément l'information immédiatement au moment où les personnes posent la question.

Monsieur Garcia : Oui c'est ce que nous disions, c'était notre argumentaire aussi. Je ne parlais pas pour les élus. Nous n'avons jamais refusé une question hors Conseil Municipal des élus en fin de Conseil Municipal, c'est la première des choses. J'aimerais pouvoir poser des questions en fin de Conseil Municipal même si ça ne concerne pas le Conseil Municipal comme nous le faisons, nous. Il n'est pas noté dans le règlement que nous ne pouvons pas le faire.

La question était simple, que nous posions nos questions en amont n'est pas un problème, c'est surtout pour les habitants, en tous cas, je donne mon point de vue, que j'avais déjà donné lorsque j'étais dans la majorité puisque je n'étais pas tout à fait d'accord avec cela.

Il serait bien que vous réfléchissiez pendant les 6 mois à venir, que nos questions soient posées en avance lorsque cela ne concerne pas le Conseil Municipal, pourquoi pas, mais pour les habitants c'est toujours bien qu'il y ait un peu de spontanéité.

Madame le Maire : Nous y réfléchirons. Mais encore une fois, laissez-nous le temps de prendre nos marques.

Je vais clore ce Conseil Municipal, je suis désolé s'il y a eu des petits couacs. C'était une première.

Petite information concernant le PV que vous disiez en ligne, en fait c'est le compte rendu qui est en ligne et cela est normal. Et comme vous étiez délégué à la communication, vous devriez le savoir, il a toujours été en ligne. Cela a toujours été noté PV.

Merci à tous et passez une bonne soirée, merci au public d'être venu si nombreux.

Yves CORON
Secrétaire de séance

Sandrine AUQUIER
Maire de Colombier-Saugnieu

